

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 02 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 27 janvier 2023
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 07 février 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Martine ERIDIA a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT SUR UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2 et L.332-24 à L.332-26,

VU le décret 88-145 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le tableau des emplois et des effectifs.

Il est rappelé au conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Ce contrat de projet permettra à la ville de Dax, en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine, de réaliser les objectifs scientifiques suivants :

- Missions sur le secteur Site Patrimonial Remarquable (SPR) : poursuite du terrain sur certains îlots avec visite des intérieurs, en particulier sur le secteur du futur PSMV (hypothèse à l'étude) et des villas, et approfondissement des recherches documentaires, notamment sur les séries des archives départementales
- Hors SPR : achèvement du repérage des édifices postérieurs au cadastre de 1825 et antérieurs à 1980 et réalisation des dossiers des édifices sélectionnés pour une étude plus approfondie. La question de la production d'une fiche individuelle pour le repère, comme pour le secteur SPR, se pose et sera évaluée au cours de l'étude
- Etude thématique sur l'habitat à approfondir jusqu'aux années 1970 incluses
- Etude monographique sur l'architecte René Guichemerre
- Publication de synthèse sur l'ensemble de l'opération avec livraison du manuscrit pendant la durée de la convention.

En complément de ces objectifs scientifiques, des objectifs opérationnels sont fixés :

- Enrichissement des fiches patrimoniales du PLUI
- Accompagnement de l'étude de définition du périmètre du futur SPR et des outils d'urbanisme adaptés
- Expertise sur dossiers

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques, notamment en histoire de l'art et en histoire de l'architecture.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché – catégorie A, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (temps plein) et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la ville, exercice 2023.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent de catégorie A sur le grade d'attaché à temps complet pour mener à bien le projet exposé ci-dessus, se traduisant à la fois par des objectifs scientifiques et opérationnels dans le cadre de l'inventaire du patrimoine historique du territoire communal. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement triennal avec la Région Nouvelle Aquitaine,

APPROUVE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans via un contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique),

APPROUVE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché pour tenir compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. L'agent recruté percevra également le régime indemnitaire afférent au grade visé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »